





INFORMATION - TAXE DE SÉJOUR

UALDANNIVIERS.CH

ENGLISH VERSION AVAILABLE ON WWW.ANNIVIERS.ORG
DEUTSCHE VERSION VERFÜGBAR AUF WWW.ANNIVIERS.ORG





1. PRINCIPE

Une taxe de séjour est perçue auprès des hôtes qui passent la nuit sur le territoire de la Commune d'Anniviers, quel que soit le type d'hébergement. Cette taxe est due selon les dispositions du règlement communal sur les taxes de séjour.

Le produit de la taxe de séjour est utilisé dans l'intérêt des assujettis et il contribue à financer notamment :

- L'exploitation de services d'information (4 offices du tourisme ainsi que de multiples supports d'information)
- multiples supports d'information)
 L'animation locale (de l'animation hebdomadaire à l'événement particulier)
- La création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives (sentiers raquettes, pistes de ski de fond, piscines, transports publics, sentiers pédestres, ...)

2. TAXES DE SÉJOUR À LA NUITÉE POUR LES HÉBERGEMENTS PROFESSIONNELS

Les hôtels et toute autre forme d'hébergement structuré (cabanes et refuges de montagne, clubs de vacances, groupes, campings, auberges, ...) encaissent une taxe de séjour qui s'élève à :

> CHF 4.- / adulte par nuit CHF 2.- / enfant par nuit

3. TAXES DE SÉJOUR FORFAITAIRE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES SECONDAIRES

Tout propriétaire de résidence secondaire en Anniviers s'acquitte d'une taxe de séjour forfaitaire, qui remplace la taxe de séjour à la nuitée. Toutes les nuitées sont comprises dans le forfait annuel, y compris les locations occasionnelles. Le forfait annuel est fixé par objet et en fonction de la grandeur du logement. Il est fixé sur la base du montant de la taxe de séjour conformément au règlement communal.

1 forfait = CHF 200.

Un nombre de forfaits est dû pour chaque objet, à savoir :

- Logement de 1-2 pièces
 --> 2 forfaits
- Logement de 3 pièces
 --> 3 forfaits
- Logement de 4 pièces
 --> 4 forfaits
- Logement de 5 pièces
 --> 5 forfaits
- Logement de 6 pièces et +
 --> 6 forfaits

4. EXONÉRATIONS / CAS SPÉCIFIQUES

Sont exonérés du paiement de la taxe de séjour à la nuitée, notamment :

- Les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune où s'exerce la perception de la taxe
- Les personnes en visite chez un membre de la famille non assujetti au paiement de la taxe. Par membre de la famille, il faut entendre toute personne appartenant à la parentèle des grands-parents ainsi que le conjoint
- Les enfants âgés de moins de 6 ans (de 6 à 16 ans, ils paient la demi-taxe)
- Les élèves, apprentis et étudiants fréquentant les établissements d'enseignement reconnus et subventionnés par l'Etat du Valais durant la période scolaire

Sont également exonérés du paiement de la taxe de séjour forfaitaire :

- Les logements loués à des personnes domiciliées ou à du personnel saisonnier soumis à l'impôt à la source à condition que la location excède 4 mois
- A hauteur de 50%, les logements situés hors de la zone à bâtir à plus de 300 mètres d'une route ouverte toute l'année à la circulation

5. LE PASS ANNIVIERS LIBERTÉ (SAISON D'ÉTÉ)



Le pass Anniviers Liberté (AL) propose une vingtaine de prestations gratuites pendant la saison d'été (de mai à novembre). Le paiement de la taxe de séjour à la nuitée, pour les hébergements professionnels, donne droit au Pass AL. Le paiement de la taxe de séjour forfaitaire donne droit au Pass AL, calculé en fonction du nombre de forfaits (cf. point 3).

6. DES TAXES DE SÉJOUR, POUR **QUOI FAIRE?**

Des infrastructures à entretenir/développer :

- 490 km de randonnée pédestre
- balisés avec 4900 panneaux indicatifs de direction
- 150 km de randonnée VTT
- 180 km de randonnée hivernale (pédestre et à raquettes)
- 25 km de parcours de ski alpinisme
- 19 km de pistes de ski de fond
- 13.5 km de parcours mesurés
- les places de pique-nique
- les jardins d'enfant
- les bus navettes

Des activités à exploiter :

- Le pass Anniviers Liberté
- 5 patinoires
- 2 pistes de luge
- 2 piscines 2 mini-golfs
- 1 fitness mobile
- 1 pump-track
- 3 tennis
- 3 murs de grimpe
- 3 musées
- Le Planétarium
- L'Observatoire François-Xavier Bagnoud





- 5 points d'accueil et d'information
- Edition de brochures et flyers
- Site internet
- Médias sociaux



Des événements et des animations à organiser (grâce au travail des Sociétés de Développement), par exemple :

- St-Nicolas, Noël, Nouvel An /Anniviers Fête des Rois /Chandolin
- Carnaval d'Anniviers
- Raquettissima /Grimentz
- Chasse au Trésor /Anniviers Loto des enfants /Zinal
- Galas des vins /Anniviers Disco-glace /St-Luc-Grimentz Pâques en Anniviers
- Journée Suisse des Moulins /Anniviers
- La Vie à la Montagne /Anniviers
- Weekend du patrimoine /Anniviers
- Fête Nationale en Anniviers
- Marché artisanal /St-Luc
- Marché culinaire /Chandolin
- Sierre-Zinal
- Grand Raid /Grimentz
 - Les Désalpes d'Anniviers
- etc.





Des actions digitales:

- Un nouveau site internet, plus interactif et fonctionnel
- « Live Status » sur l'état des structures touristiques hivernales (patinoires, pistes de luge/ski de fond, piscine, rando-parc et sentiers raquettes). En plus de savoir si l'infrastructure est ouverte ou fermée. ce tableau permet de connaître le jour et l'heure du dernier entretien

Réalisation:

Site d'Anniviers Tourisme --> hiver 2018 (tableau) puis --> automne 2019 (carte interactive)

Des activités Outdoor:

Trail Hot Spot Anniviers: plusieurs parcours pour la pratique du Trail avec des troncons de difficultés variées

Réalisation : St-Luc/Chandolin --> printemps 2017 Région Zinal --> printemps 2019 Région Grimentz --> printemps 2020

Rando Parc Anniviers : plusieurs parcours de différents niveaux créés pour pratiquer le ski de randonnée en sécurité et hors des pistes, avec possibilité de descendre sur des pistes damées

Réalisation:

Secteur St-Luc/Chandolin --> hiver 18/19 Secteur Grimentz/Zinal --> hiver 19/20

Accueil et services:

Des panneaux mettant en valeur le village à l'entrée de chaque station. Illustrés par les atouts du lieu en complémentarité avec les autres stations

> Réalisation: Grimentz, Zinal, St-Luc, Chandolin --> printemps 2019

7. TPT

La Taxe de Promotion Touristique a pour objectif de financer les démarches de promotion de notre vallée. Elle permet, entre autres, les opérations suivantes :

- Campagnes de publicité, réseaux sociaux, newsletter
- Relations médias suisses et internationaux
- Site web et image de la destination
- Réservation directe et envoi de documentation
 - Conseil en marketing, etc.

Sont assujetties toute personne morale ainsi que toute personne physique ayant une activité lucrative indépendante et domiciliées en Valais, dans la mesure où l'activité qu'elles exercent a un lien avec le tourisme local.

C'est ainsi que les partenaires de notre destination, selon la nature de leurs activités, sont astreints à une taxe de base et à un montant complémentaire sur le chiffre d'affaire de l'entreprise (cf. règlement sur la TPT).

